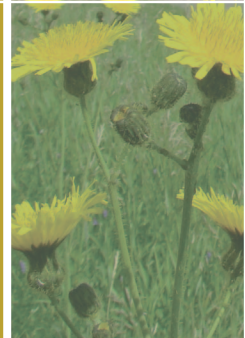
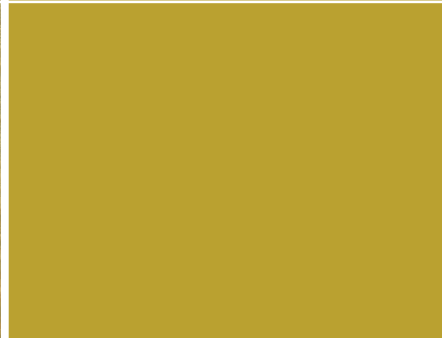
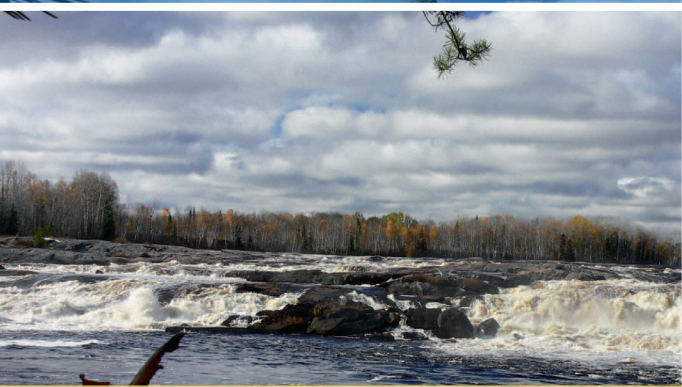




# Schéma d'aménagement et de développement révisé

Mai 2013

## 2. DOCUMENT PRINCIPAL



- La villégiature.

Les affectations et les usages compatibles :

- Les usages résidentiels de basse densité en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année;
- La récréation extensive;
- La conservation;
- Les services d'utilité publique;
- Les usages d'extraction tels que carrière, sablière et gravière;
- Les infrastructures de transport de l'énergie.

#### 2.6.4 Les stratégies d'intervention

Afin de freiner la dévitalisation du milieu rural, la MRC entend favoriser l'occupation dynamique du territoire et, à cet effet, vise à encourager le développement de l'agriculture et sa promotion en encourageant la création de nouveaux créneaux ou de nouvelles façons de faire en agriculture.

- Stratégie n° 1 : La poursuite de la mise en œuvre de la vision stratégique de développement
- Stratégie n° 4 : La mise en place d'un projet territorial de forêt de proximité
- Stratégie n° 6 : La mise en œuvre de la stratégie forestière HD
- Stratégie n° 9 : La production et l'utilisation de la biomasse forestière et agricole
- Stratégie n° 15 : La protection et la mise en valeur de nos paysages
- Stratégie n° 16 : La gestion intégrée de l'eau par bassin versant

### 2.7 L'affectation forestière

---

#### 2.7.1 Les caractéristiques

Le milieu forestier couvre l'essentiel du territoire et l'exploitation de ses ressources forestières représente le secteur économique le plus important de la MRC. Les aires affectées à des fins forestières sont des territoires où la vocation dominante est liée à l'exploitation de la forêt à des fins de production de matière ligneuse, mais où l'on retrouve également divers autres usages, notamment la villégiature, la récréation, la production d'énergie et l'exploitation de la faune. En ce qui concerne l'exploitation forestière et la transformation de la matière ligneuse, la région connaît une période difficile. On assiste à une importante diminution de la possibilité forestière et à une rationalisation de l'industrie.

La protection, la conservation et la mise en valeur des multiples ressources qu'on retrouve en milieu forestier devront se faire selon une perspective de développement durable non seulement au bénéfice des entreprises, mais également pour celui des autres usagers de ce milieu et de leur communauté.

Par ailleurs, c'est majoritairement à l'intérieur de cette affectation que se développera le projet territorial de forêt de proximité que poursuit la MRC du Domaine-du-Roy.

### 2.7.2 La localisation géographique

L'affectation forestière correspond à l'ensemble du territoire non organisé (TNO) Lac-Ashuapmushuan. En milieu municipal, cette affectation regroupe surtout les territoires sous contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF) ainsi que les blocs de terres publiques intramunicipales (TPI) de Lac-Bouchette et de Chambord.

### 2.7.3 Les affectations du sol et les usages compatibles

Les affectations et les usages dominants :

- L'exploitation forestière et les activités d'aménagement forestier;
- La villégiature;
- Les usages ou activités récréotouristiques, incluant l'accueil et l'hébergement à des fins commerciales;
- La récréation extensive et intensive;
- La conservation.

Les affectations et les usages compatibles :

- Les activités de prélèvement des ressources naturelles, notamment la matière ligneuse, les substances minérales, la faune, les végétaux et les ressources énergétiques;
- Les usages industriels liés à la transformation des ressources forestières;
- La production et le transport de l'énergie (hydroélectricité, éolienne, biomasse, etc.).
- Les services d'utilité publique.

### 2.7.4 Les stratégies d'intervention

De manière générale, afin de freiner la dévitalisation du milieu rural, la MRC entend favoriser l'occupation dynamique du territoire et la promotion d'autres formes de gestion et d'exploitation des ressources du milieu forestier.

Le milieu forestier offre plusieurs opportunités de développement tant en ce qui concerne la production de bleuets, la mise en place de projets de forêt habitée, la récupération de biomasse forestière, le potentiel hydroélectrique, la filière éolienne, la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI), le développement et la gestion de la villégiature sur les terres publiques, le tourisme d'aventure ou encore l'écotourisme, etc.

- Stratégie n° 1 : La poursuite de la mise en œuvre de la vision stratégique de développement
- Stratégie n° 4 : La mise en place d'un projet territorial de forêt de proximité
- Stratégie n° 5 : La gestion du territoire public intramunicipal et d'une partie du TNO
- Stratégie n° 6 : La mise en œuvre de la stratégie forestière HD
- Stratégie n° 7 : L'utilisation du bois dans les constructions commerciales, publiques et institutionnelles
- Stratégie n° 8 : Le développement des projets hydroélectriques
- Stratégie n° 9 : La production et l'utilisation de la biomasse forestière et agricole
- Stratégie n° 10 : L'écotourisme et le tourisme d'aventure

Le bruit et les vibrations provenant du passage d'un train constituent les principales nuisances associées à ce type de transport. Parmi les autres problématiques, notons la contamination des sols de la gare de triage de Chambord, ainsi que la coupure du tissu urbain par les infrastructures ferroviaires à Chambord, Roberval et Saint-Félicien.

#### 4.3.2.2 La délimitation géographique

Le réseau ferroviaire traverse l'ensemble des municipalités de la MRC, exception faite de Sainte-Hedwidge et Saint-André, et suit pratiquement sur toute sa longueur le réseau routier supérieur (routes 155, 167 et 169).

#### 4.3.3 Les réseaux récréatifs

##### 4.3.3.1 La nature et les caractéristiques

L'aménagement de multiples sentiers destinés à la pratique du quad et de la motoneige, particulièrement ceux se trouvant à proximité des milieux habités, est un phénomène qui risque de donner naissance à des problématiques de cohabitation. Le bruit et la poussière associés à ces activités constituent les principaux irritants pour la population vivant près des sentiers récréatifs. Les sentiers régionaux et Trans-Québec de la MRC ne présentent pas de problématique majeure pour l'instant, mais il est nécessaire de les identifier dans une logique préventive plutôt que corrective.

##### 4.3.3.2 La délimitation géographique

Le réseau de sentiers récréatifs étend ses ramifications dans l'ensemble des municipalités ainsi que dans le TNO. Au total, les sentiers de quad parcourent 365 km, comparativement à plus de 500 km pour les sentiers de motoneige. Dans les deux cas, la majorité du territoire occupé se retrouve en milieux rural et forestier.

#### 4.3.4 Les infrastructures de transport d'énergie

On peut diviser en deux classes les infrastructures de transport d'énergie présentes sur le territoire de la MRC : les infrastructures liées au transport de l'hydroélectricité et celles servant au gaz naturel.

##### 4.3.4.1 La nature et les caractéristiques

Certaines infrastructures hydroélectriques liées au transport de l'électricité représentent une nuisance pour la population, en raison du bruit. Cette contrainte est surtout associée aux postes de transformation situés à proximité des quartiers résidentiels.

Dans la MRC, le problème est toutefois limité sur le territoire, en raison de la localisation de ces infrastructures. En fait, un seul poste de transformation se retrouve à proximité d'un milieu habité, le poste Saint-Félicien, situé en bordure de la route 167. Tous les autres postes sont situés dans des milieux à vocation industrielle, agricole ou forestière, limitant ainsi les contraintes sur la population.

De son côté, le réseau de gaz naturel traverse la plupart des municipalités de la MRC, à l'exception de Sainte-Hedwidge et de La Doré. Ce réseau a été prolongé entre Chambord et Saint-Félicien au cours des dernières années pour desservir une plus grande partie de la population et des industries. Les contraintes reliées à ce type de réseau de transport d'énergie proviennent des risques de fuites du réseau et de la possibilité d'accidents graves en cas d'explosion ou de feu.

#### 4.3.4.2 La délimitation géographique

Plusieurs infrastructures de transport d'énergie sont présentes sur le territoire de la MRC. On retrouve donc six postes de transformation et un gazoduc sur le territoire.

**Tableau 4.1 : Les infrastructures de transport d'énergie**

Désignation	Localisation	Tension
Poste Chamouchouane	La Doré, partie non cadastrée (Branche-Ouest)	735 kV
Poste Chigoubiche	TNO Lac-Ashuapmushuan	161-25 kV
Poste Donohue	Bloc 1, rang I, canton Parent	161-25 kV
Poste Roberval	Lot 103, rang I, canton Roberval	161-25 kV
Poste Saint-Félicien	Lot 22B, rang I, canton Demeulles	161-25 kV
Poste Obatogamau	TNO Lac-Ashuapmushuan	161-25 kV
Gazoduc Gaz Métropolitain	Ensemble du territoire de la MRC	n/a

Source : Hydro-Québec et Gaz Métro, 2007

#### 4.3.5 Les lieux d'élimination de matières résiduelles

##### 4.3.5.1 La nature et les caractéristiques

On regroupe dans cette catégorie tous les sites où sont disposées les matières résiduelles provenant des activités humaines. Il peut aussi bien s'agir d'un site d'enfouissement sanitaire, d'un ancien dépôt en tranchée ou encore d'un dépôt de matériaux secs.

Ces sites représentent une nuisance pour la population en raison de l'impact visuel engendré sur le paysage, du bruit et de la poussière causés par le transport par camion et des odeurs. Cependant, de tels emplacements peuvent également représenter un risque pour la santé, surtout en raison de la possible contamination des sols et de la nappe phréatique.

##### 4.3.5.2 La délimitation géographique

Le tableau 4.2 identifie les municipalités et la localisation précise où se retrouvent les anciens dépotoirs. On les retrouve surtout à Saint-Félicien et à Roberval et dans le TNO. Dans ce dernier cas, il s'agit de dépôt en tranchée ayant servi à des camps forestiers.

### 7.7.3 L'aménagement des aires industrielles

Lors de la confection du schéma d'aménagement et de développement révisé, la problématique de l'aménagement des aires industrielles a été soulevée. Plusieurs pistes peuvent être envisagées pour améliorer la qualité de l'aménagement des aires industrielles de la MRC.

Entre autres, l'obligation d'utiliser une certaine proportion de bois dans les constructions, notamment pour le revêtement extérieur, devrait être priorisée, l'industrie forestière étant au cœur de l'économie de la région. Quelques bâtiments récents utilisent ce type de revêtement, notamment l'agrandissement du centre de tri de Roberval en 2010. Également, l'embauche d'un démarcheur pour l'utilisation du bois dans les constructions non résidentielles vise cet objectif.

Les obligations pour les entreprises et les industries en ce qui concerne l'aménagement paysager de leur emplacement sont également minimales. À ce titre, l'inclusion de normes au document complémentaire du schéma d'aménagement devant être reprise dans les règlements d'urbanisme locaux aiderait à améliorer la situation. Par exemple, des dispositions favorisant la plantation en bordure de rue et autour des sites d'entreposage, l'interdiction d'entreposer en façade, etc.

### 7.7.4 Développement industriel de Mashteuiatsh

Les négociations de l'Approche commune et la signature de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) entre le gouvernement du Québec et les Montagnais prévoient que certaines parties du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy seront transférées en pleine propriété à la communauté de Mashteuiatsh. Pour le moment, ce transfert touche exclusivement le territoire de Roberval.

La communauté de Mashteuiatsh travaille présentement au développement d'un lien routier permettant d'accéder à une nouvelle aire industrielle à partir du haut de la côte du Cran à Roberval. Évidemment, la mise en place d'une telle aire viendrait concurrencer fortement les aires industrielles à proximité, particulièrement si des incitatifs sur le plan fiscal sont accordés aux entreprises. La mise en place d'une telle infrastructure est prévue dans la section sur l'organisation du transport routier. (carte 80 à 88)

## 7.8 Les réseaux majeurs

---

### 7.8.1 Le réseau de transport de l'hydroélectricité et de gaz

Le réseau de transport d'hydroélectricité est composé des lignes de transport et des postes de transformation. Ces équipements et infrastructures s'intègrent à d'autres réseaux permettant la distribution de l'électricité à l'échelle des municipalités, soit le transport de l'électricité vers les autres régions du Québec. Actuellement, on retrouve cinq postes de transformation appartenant à Hydro-Québec sur le territoire de la MRC, ainsi que deux postes privés qui sont les suivants :

**Tableau 7.5 : Les postes de transformation**

Désignation	Propriétaire	Municipalité	Tension
Poste Chamouchouane	Hydro-Québec	La Doré	735 kV
Poste Chigoubiche	Hydro-Québec	TNO Lac-Ashuapmushuan	161-25 kV
Poste Roberval	Hydro-Québec	Roberval	161-25 kV
Poste Saint-Félicien	Hydro-Québec	Saint-Félicien	161-25 kV
Poste Obatogamau	Hydro-Québec	TNO Lac-Ashuapmushuan	161-25 kV
Poste Donohue	Produits forestiers Résolu	Saint-Félicien (usine PFR)	-
Poste cogénération	Enel	Saint-Félicien	-

Source : Hydro-Québec et Gaz Métro, 2007

De plus, deux projets viendront se greffer aux postes existants dans les prochaines années : un agrandissement du poste Chamouchouane rendu nécessaire par le développement d'une nouvelle ligne à haute tension d'Hydro-Québec en direction du poste Bout-de-l'Île, ainsi que la construction d'un poste permettant de relier la minicentrale de Val-Jalbert, actuellement en construction par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, au réseau d'Hydro-Québec.

Par ailleurs, on retrouve plusieurs lignes de transport électriques sur le territoire permettant, notamment de relier les grands projets du Nord aux milieux habités du sud du Québec. À cette liste viendra éventuellement s'ajouter le projet de ligne à 735 kV Chamouchouane – Bout-de-l'Île d'Hydro-Québec. Ce projet est présentement en préparation et la mise en service est prévue en 2017.

**Tableau 7.6 : Les lignes de transport**

Ligne de transport	Tension (kV)	De	À	Longueur (km)
1622-1626	161	Saint-Félicien	Roberval	28
1623	161	Roberval	Desbiens (pylône 16)	25
1623 dérivation	161	Roberval	Desbiens (pylône 82)	120 m
1629	161	Saint-Félicien	Chigoubiche	77
1630	161	Saint-Félicien	Mistassini (pylône 143)	20
1630-1639	161	Saint-Félicien	Mistassini	2
1639	161	Saint-Félicien	Mistassini (pylône 143)	20
1638	161	Saint-Félicien (pylône 1000)	Normandin (pylône 2017)	9
4003-4004	450	Radisson	Grondines	113
7024	735	Chamouchouane	Jacques-Cartier	78
7025	735	Chamouchouane	Jacques-Cartier	78
7026	735	Chamouchouane	Saguenay	70
7084	735	Chibougamau	Chamouchouane	155
7085	735	Chibougamau	Chamouchouane	156
7086	735	Chibougamau	Chamouchouane	152

Enfin, le réseau de gaz naturel appartenant à Gaz Métro traverse la plupart des municipalités de la MRC, à l'exception de Sainte-Hedwige et de La Doré. La section entre Lac-Bouchette et Saint-André est

destinée au transport, alors qu'un prolongement de réseau entre Chambord et Saint-Félicien a été réalisé au cours des dernières années pour alimenter une plus grande partie de la population et des industries. Notons également qu'un projet est en cours de développement afin de mettre en place une conduite à haute pression qui permettrait d'alimenter l'usine de pâtes de Produits forestiers Résolu de Saint-Félicien.

### 7.8.2 Le réseau majeur de communication

On compte sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy plusieurs infrastructures supportant les télécommunications, particulièrement pour la téléphonie avec ou sans fil et l'Internet haute vitesse. Cependant, ce ne sont pas toutes les communautés qui peuvent compter sur une couverture complète de leur territoire par l'ensemble de ces services, soit en raison de leur éloignement ou de l'absence d'infrastructures.

Au niveau de la téléphonie, l'ensemble des municipalités est desservi par le réseau de Bell Canada. Les infrastructures nécessaires à la fourniture de ce service sont la plupart du temps partagées avec le réseau de distribution électrique. Par ailleurs, on compte sur le territoire environ une dizaine de tours destinées à la téléphonie sans fil. Cependant, ces structures ne permettent pas aujourd'hui d'assurer la couverture complète du territoire, notamment dans les municipalités du contrefort. Par ailleurs, un projet est en cours visant l'implantation par Bell mobilité d'une nouvelle infrastructure dans le secteur de la côte du Cran, qui permettrait d'y améliorer la couverture. Il existe également un important réseau de tours qui permet l'utilisation d'autres technologies : tours à micro-ondes, tours émettrices radio, télévision, Internet, etc. La MRC désire rappeler que ce type de structure devra s'intégrer harmonieusement dans les paysages du territoire, notamment à proximité des routes faisant partie du corridor routier panoramique.

La MRC peut également compter sur un réseau de fibres optiques desservant les différents édifices municipaux de son territoire, et travaille également depuis quelques années à améliorer la desserte en Internet haute vitesse dans les municipalités où il subsiste des problèmes de couverture.

## 7.9 Les stratégies d'intervention

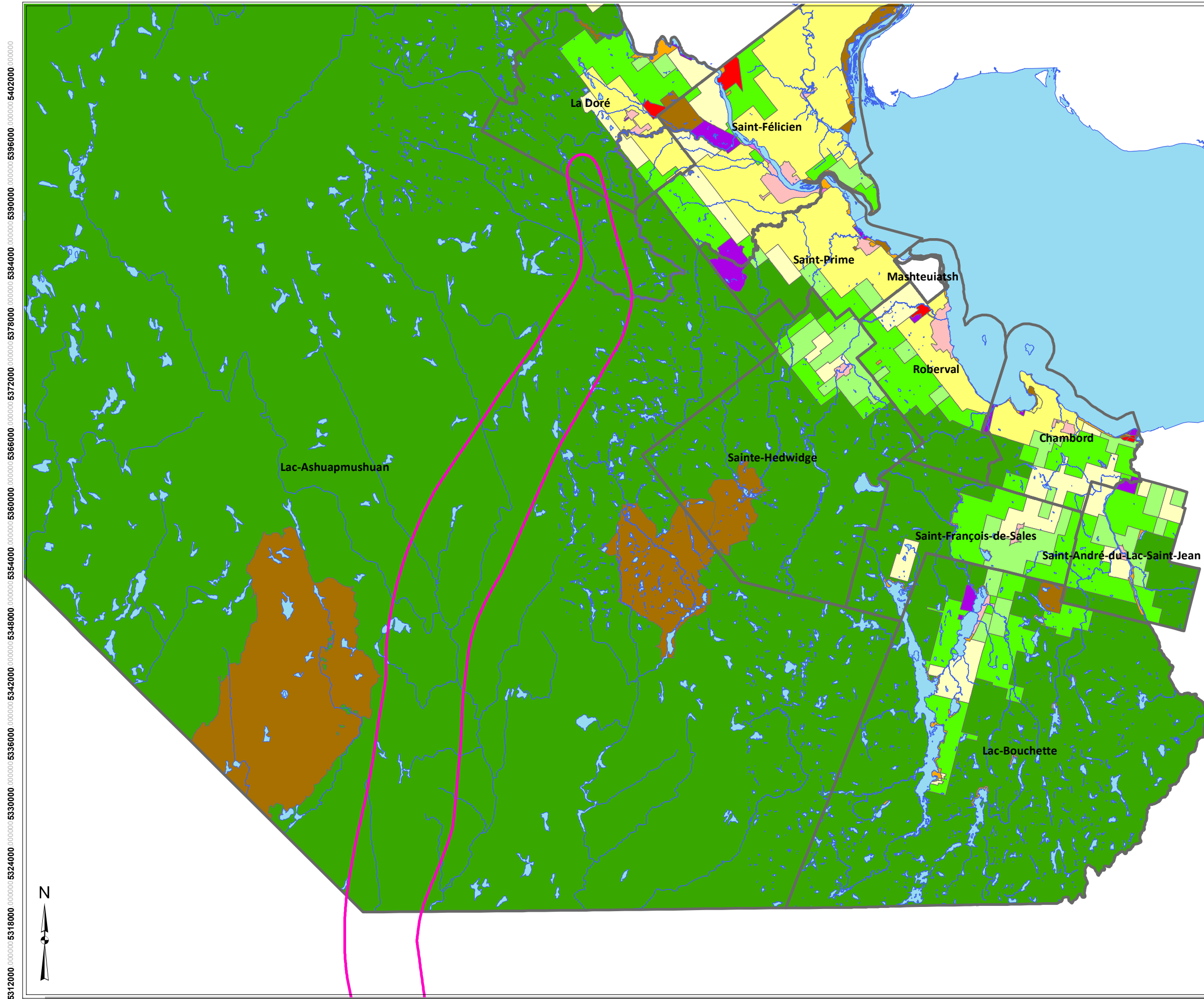
---

La MRC propose différentes actions en lien avec le maintien de la qualité du milieu de vie (environnement social et culturel) et les équipements et infrastructures sont un des éléments les plus importants de cette dynamique. À cet effet, dans son plan d'action la MRC insiste sur leur maintien ou la mise en place de nouveaux équipements.

- Stratégie n° 7 : L'utilisation du bois dans les constructions commerciales, publiques et institutionnelles
- Stratégie n° 13 : La bonification de la Véloroute des bleuets et le développement de circuits associés
- Stratégie n° 18 : Le développement d'une stratégie régionale sur les aires industrielles
- Stratégie n° 19 : La revitalisation des centres-villes et des noyaux de village
- Stratégie n° 20 : Le maintien des services de proximité
- Stratégie n° 24 : Le déploiement des réseaux de téléphonie cellulaire et d'Internet haute vitesse



308000.000000 314000.000000 320000.000000 326000.000000 332000.000000 338000.000000 344000.000000 350000.000000 356000.000000 362000.000000 368000.000000 374000.000000 380000.000000 386000.000000 392000.000000 398000.000000 404000.000000 410000.000000 416000.000000 422000.000000





308000.000000 314000.000000 320000.000000 326000.000000 332000.000000 338000.000000 344000.000000 350000.000000 356000.000000 362000.000000 368000.000000 374000.000000 380000.000000 386000.000000 392000.000000 398000.000000 404000.000000 410000.000000 416000.000000 422000.000000



**Grandes affectations du territoire  
Schéma d'aménagement et de  
développement révisé (2013)**

**MRC du Domaine-du-Roy**

-  Corridor d'étude Hydro-Québec
-  Limites municipales

**Grandes affectations du territoire**

-  Conservation
-  Urbaine
-  Urbaine secondaire
-  Industrielle
-  Villégiature
-  Récréative
-  Agricole dynamique
-  Agricole viable
-  Agricole en dévitalisation
-  Agroforestière
-  Forestière

**Département  
de l'aménagement du territoire**



Projection MTM NAD 83 ZONE 8

Source : MRC du Domaine-du-Roy, 2014  
Base de données topographiques du Québec (BDTQ), 2014

F:\fichiergeodata\amenag\schema\2genératio\2projet\projetgeodatabae

5406000.000000  
5400000.000000  
5394000.000000  
5388000.000000  
5382000.000000  
5376000.000000  
5370000.000000  
5364000.000000  
5358000.000000  
5352000.000000  
5346000.000000  
5340000.000000  
5334000.000000  
5328000.000000  
5322000.000000  
5316000.000000  
5310000.000000

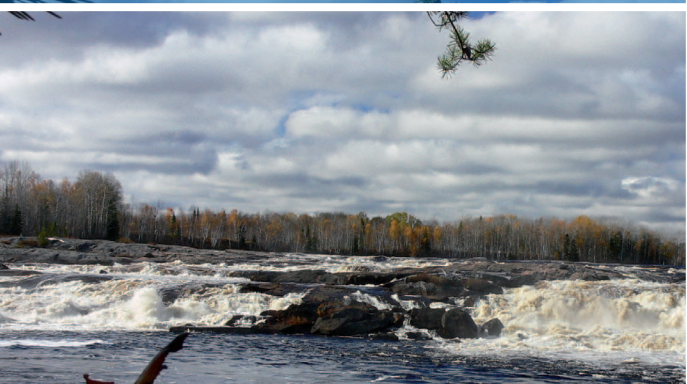


**MRC**  
du DOMAINE-du-ROY

# Schéma d'aménagement et de développement révisé

Mai 2013

## 3. DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE



### 3.5.6 Réseaux majeurs de transport d'énergie et de communication

Toute implantation d'une nouvelle infrastructure du réseau de transport d'énergie et de communication devra respecter une marge de recul sécuritaire de 15 m, calculée à partir des limites de l'immeuble où se situe l'infrastructure, de toute résidence, établissement de santé ou aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives existantes. À l'inverse et selon le principe de réciprocité, ces immeubles devront respecter les mêmes distances prescrites.

De même, toute nouvelle construction résidentielle, commerciale et institutionnelle sera interdite dans un rayon de protection de 100 m autour d'un poste hydroélectrique ou d'un poste de compression de gaz naturel.

Enfin, aucune opération cadastrale ne sera permise à l'intérieur d'un rayon de protection de 100 m, sauf aux fins d'identification et non pour l'obtention d'un permis de construction.

## 3.6 Dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole

---

### 3.6.1 Territoire assujetti

Les dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole sont applicables à l'intérieur de la zone agricole permanente de la MRC du Domaine-du-Roy.

### 3.6.2 Dispositions générales

Pour toute nouvelle construction d'installation d'élevage et d'entreposage des engrais de ferme (fumier et lisier), et pour le respect des distances séparatrices pour l'épandage, les dispositions contenues à la présente partie s'appliquent en les adaptant selon les types d'élevage et les usages considérés, c'est-à-dire les maisons d'habitation, les immeubles protégés et les périmètres d'urbanisation.

### 3.6.3 Reconstruction d'un bâtiment ou d'une construction

Tout bâtiment ou construction détruit ou devenu dangereux, ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause devra être reconstruit en conformité avec les dispositions de la réglementation.

Nonobstant l'alinéa précédent, advenant le cas où il y a impossibilité de respecter les dispositions (distances séparatrices), la reconstruction sera possible à la condition que l'implantation se fasse de manière à tendre le plus possible vers les distances autrement exigées.

### 3.6.4 Détermination des distances séparatrices

Tout projet de construction d'une nouvelle installation d'élevage ou d'agrandissement d'une installation d'élevage, de construction ou d'agrandissement d'un lieu d'entreposage des engrais de ferme ou d'une aire d'alimentation extérieure, d'augmentation du nombre d'unités animales ou de remplacement total ou partiel du type d'animaux, devra respecter les dispositions contenues à l'annexe 5 du présent